



SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

FB/LN/LC/CJ n° 2019/10

Objet de la délibération :

OBJET

Cession d'une sente piétonne
parcelle AB 435
Rue du Donjon à
Monsieur et Madame TROJANI

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Date de la convocation :
3/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusés :

QUAGLIARELLA Lydie, pouvoir à F. BELHOMME
MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à B. BONVIN
CHERGUI Cendrine, pouvoir à B. ESTAMPE
HAMARD Roland, pouvoir à D. METRAL-CHARVET

Absents :

PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud,

Secrétaire de séance : B. BONVIN



Le Conseil municipal,

VU les articles L2241-1 et suivants du Code de Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16/01/2017 se prononçant favorablement à la cession cadastrée n° AB 435, d'une contenance de 27m² en nature de délaissé de voirie, au prix de 1 500 €,

VU la délibération du Conseil municipal du 9/09/2019 constatant la désaffectation de cette parcelle en nature de délaissé de voirie et procédant à son déclassement du domaine public pour qu'elle relève du domaine privé communal ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30/09/2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'Avis de France Domaine pour actualisation de la valeur vénale,

CONSIDERANT l'estimation du service des Domaines datant du 7/10/2014 fixant la valeur vénale du bien à 3 450 € HT, pour une emprise de 30 m²,

CONSIDERANT l'estimation du service des Domaines datant du 08/11/2019 fixant la valeur vénale du bien à 3 110 € HT, pour une emprise de 27 m²,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur et Madame TROJANI Laurent, propriétaire de la parcelle riveraine AB n° 163, en date du 21/06/2019 confirmant l'acquisition du bien susvisé,

CONSIDERANT la proposition de la commission urbanisme en date du 12/11/2019 pour céder la parcelle au prix de 1 500 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- **A CEDER** la sente piétonne, cadastrée section AB 435, d'une superficie de 27 m², au prix de 1 500 € HT à Monsieur et Madame TROJANI Laurent,

- **A CONFIER** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Epernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur.



2019-263

- **A LE SIGNER**
- **A PRENDRE** toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et Délibéré à Epernon, le 9 décembre 2019
Le Maire,

F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20191209-D2019_12_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2019

Publication : 12/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.